

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 08 L'an deux mille vingt et deux  
Présents : 08 Le 10 Février à 19h30  
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la Salle du Conseil Municipal , sous la présidence de M.  
Christopher LATAPY, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Février 2023

Étaient présents : Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLEMENT-SALON, Guillaume JOLLES, Ludovic MARTIN.

M. Guillaume JOLLES est élu secrétaire de séance.

***OBJET : 2023-001 Délibération concernant la désignation d'un représentant et d'un suppléant du Conseil Municipal auprès de la CLECT***

A la suite de la démission de M. Alain CLEH, représentant de la commune à la CLECT, il faut nommer son remplaçant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune (s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation, part des recettes reversées tous les ans par la CdC à ses communes membres.

La CLECT est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

- Le Président de la CdC
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

M. Le Maire propose d'élire son représentant et le suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté décide de nommer délégué :

- Délégué : Christopher LATAPY
- Suppléant : Romain OPILLARD

**Vote :**

**Pour : 08/08**

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

**Le Maire,  
M. Christopher LATAPY**

**Le secrétaire de séance  
M. Guillaume JOLLES**

  
